

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Section Lois du jeu – Réclamations

Réunion du 09/12/2022

Présents : MM. Alain LEAUTE, Philippe GERARD, Hervé BEAUGUION, Jonathan TRIBODET

Identification

Réserve de St Martin des Champs Match U15 R2 c/ Guipavas Coataudon du
12/11/2022

Score final St Martin des Champs 3 Guipavas Coataudon 4

Réserve

« Pénalty accordé puis annulé par l'arbitre »

Nature du jugement

Il s'agit d'un fait de jeu sur lequel l'arbitre est le seul juge

Décision

La Section Lois du jeu – Réclamations jugeant en 1^{ère} instance dit que l'arbitre peut toujours revenir sur une décision pour autant que le jeu n'a pas repris.

En conséquence elle transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain

Le Président de la Commission

Alain LEAUTE

La présente décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage Section « Lois du jeu-Réclamations » est susceptible d'Appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément à l'Article 5 du Statut de l'Arbitrage.

